

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

**PRESENTS** : Mmes et Mrs ROBICHON, BOCQUIER, CHATEIGNER, PINEAU, PAULEAU, GIRAUD, ROULLEAU, BIZON, BROSSEAU, PENAUD, BRETON à partir du point N°11, LEGE, MARY

## **1 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil décide de faire un virement de crédits de 12 500 € de l'opération 10005 « travaux rue du Grand Lay » à l'opération 10004 « lagune » pour permettre de régler le maître d'œuvre pour l'extension de la lagune avec un pré-traitement de type filtres plantés de roseaux.

## **2 – NOUVELLE CONVENTION AVEC VEOLIA POUR L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE LA LOURAI**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune a un contrat d'entretien avec Véolia de Ste Florence pour l'entretien du système de traitement par biodisques de la Louraie. Ce contrat était établi avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois de la même durée.

Le Maire indique que sur le rapport de visite d'autosurveillance établi par le service de l'eau du conseil général il est indiqué que l'extraction des boues du décanteur digesteur doit être effectuée plus régulièrement (tous les 6 mois) afin de limiter le relargage du phosphore. En conséquence, un nouveau contrat a été demandé à Véolia Eau.

Il est de 1 309.42 € H.T par an, réajustable selon une formule définie au contrat.

Le conseil, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire ou un

adjoint à signer le contrat à intervenir entre Véolia Eau de Ste Florence et la Commune. Ce contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois de la même durée.

## **3 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES OPERATIONNELLES DU LOTISSEMENT RUE DE LA BROSSE LOT 1 et LOT 2**

Le Maire rappelle au conseil la décision prise de désigner un architecte urbaniste paysagiste et un bureau d'études VRD pour la création d'un lotissement d'habitation, situé rue de la brousse. Les études ne se réaliseront qu'en 2014. Le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires soit 33 000 € au budget primitif 2014 afin de ne pas retarder la désignation des cabinets. Le conseil accepte d'inscrire cette somme à l'opération 79 « Etudes d'aménagement de zone » lors du vote du budget primitif 2014, qui sera voté en mars.

## **4 – POSE DE DEUX CANDELABRES SUPPLEMEN- TAIRES RUE DE LA BROSSE**

Le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire de mettre deux candélabres supplémentaires rue de la Brousse pour permettre une continuité de l'éclairage du lotissement du Cormier vers la RD 23. La participation de la commune est estimée à 3 268 €. Le conseil accepte le financement de cette opération et autorise le Maire ou un adjoint à signer la convention à intervenir, entre le SYDEV et la Commune.

## **5 – EFFACEMENT DE RESEAU RUE DE LA ROCHE BATIOU**

Ces travaux avaient été planifiés en 2013. Le SYDEV vient juste de transmettre son estimation comme suit :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux H.T.	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Réseaux électriques	43 000.00	51 428.00	21 500.00
Réseaux éclairage : génie civil	4 500.00	5 382.00	3 150.00
Communications électroniques : génie civil du réseau téléphonique	17 600.00	21 050.00	16 840.00
TOTAL	65 100.00	77 860.00	41 490.00

La fourniture et la pose de 6 candélabres et des câbles sont estimés à :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux H.T.	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Eclairage public (matériel et câbles)	13 000.00	15 548.00	9 100.00

Après en avoir délibéré, le conseil :

- accepte les estimations ci-dessus qui seront inscrites au budget 2014,
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à engager les travaux.

## **6 – FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DU CORMIER, SUITE A L'AUGMENTATION DE LA TVA AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Les nouveaux tarifs ont été fixés comme suit :

Prix de vente TTC du m <sup>2</sup>	28.84
Prix de vente H.T du m <sup>2</sup>	24.39
TVA sur la marge	4.45

Au lieu de 28.75 € TTC  
actuellement

## **7 – PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE ST PROUANT**

Le Maire rappelle au conseil que la commune participe aux dépenses d'investissement de l'école publique de St Prouant. Le montant versé en 2013 était de 1 319€. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants de Monsireigne fréquentant cette école, la commune de St Prouant a dû ouvrir une 4<sup>ème</sup> classe. De ce fait un avenant à la convention doit

être établi pour prendre en compte les nouveaux travaux. La participation financière serait de 1 861 € pour l'année 2014 indexé sur l'indice du coût de la construction. Le conseil donne son accord de principe et autorise le Maire ou un adjoint à signer l'avenant à intervenir entre les deux communes.

## **8 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune télétransmet les délibérations, arrêtés et décisions au contrôle de légalité par l'intermédiaire de FAST. Du fait de l'adhésion de la commune à E-Collectivité Vendée (plateforme d'administration électronique) le conseil autorise le Maire ou un adjoint à signer l'avenant N°1 à la convention entre l'Etat et la Commune pour changer de tiers de télétransmission.

## **9 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **ARBRES DU LOTISSEMENT DU PARC :**

Pour éviter les nuisances des racines d'arbres dans le lotissement du Parc, deux arbres seront coupés (l'un devant chez Mr Dominique PENAUD et l'autre devant chez Mr Bernard VINCENDEAU).

### **AMENAGEMENT DU TERRAIN ATTENANT AU LOTISSEMENT DES ORMEAUX :**

Une réunion a eu lieu avec la commission désignée à cet effet et quelques personnes du lotissement des Ormeaux. Un aménagement simple pourrait être réalisé (pelouse, bancs, arbres, jeux, sentier). Une nouvelle rencontre se fera en février prochain. La dépense sera budgétisée en 2014.

**POPULATION LEGALE :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la population totale sera de 944.

## **10 – ALIENATION DE CHEMINS ET ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR PERENNISER LE PARCOURS DU SENTIER PEDESTRE DES HUGUENOTS**

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr François DE CHANTERAC représentant de la EARL DE LA CHAUVINERE, accepte de vendre le chemin qui va à la rivière inclus dans la parcelle ZC 173 afin de pérenniser le parcours du sentier pédestre des Huguenots. En contre-partie Mr François DE CHANTERAC demande à la commune la cession des chemins suivants se situant à l'intérieur de sa propriété :

☐ ZC N°7 de la Pompe, de 16 a 90,

☐ ZC 11 de la ferme du Clos des Forges,

de 4 a 90

☐ ZC 171 de 29 a 68 (qui passent

devant les maisons)

☐ ZC 172 de 7 a 62 (de la Pierre St

Benoît)

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Considérant la nécessité d'acquérir un tronçon de chemin privé inclus dans la parcelle ZC 173, situé sur le parcours du sentier des Huguenots, faisant la jonction avec la commune du Boupère,

- Accepte l'achat du chemin inclus dans la parcelle ZC 173 pour le prix de 100€,

- Dit que les frais de bornage et d'actes seront supportés à frais partagés par moitié,

- Décide de vendre les chemins ZC 7, ZC 11, ZC 171 et ZC 172 pour le prix de 100 €.

- Dit que les frais d'actes seront supportés à frais partagés par moitié,

- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents à intervenir. L'acte sera établi par Me CADIET, notaire à Pouzauges.

**11 – DEMANDE D'ACHAT D'UNE  
PARTIE DE TERRAIN RUE DU  
GRAND LAY, SITUE A  
L'EMPLACEMENT DE L'ANCIEN  
TRANSFORMATEUR E.D.F.**

L'indivision BONNENFANT (Mr BONNENFANT Christophe, domicilié 17 le Chataignier 85510 – le Boupère et Mr et Mme Dominique BONNENFANT, domiciliés 43 rue du Grand Lay à Monsireigne), demandent d'acheter tout ou partie de la parcelle cadastrée AB 247 de 81 ca afin

d'y bâtir un garage. Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

→ propose de céder une partie de cette parcelle soit environ 60m<sup>2</sup> à l'indivision Bonnenfant au prix de 15 € le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs. L'autre partie doit rester communale pour desservir le nouveau transformateur.

Le Maire  
Henri ROBICHON